

Dispositif de lutte contre l'habitat indigne



Département de la Sarthe

Cécile HUBERT
Simon POUZANCRE

Service Logement

Hôtel du Département – Place Aristide Briand
72 072 LE MANS Cedex 9

Tel : 02 43 54 73 27

habitat@sarthe.fr

cecile.hubert@sarthe.fr

simon.pouzancre@sarthe.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département porte deux actions de lutte contre l'habitat indigne :

- **Un PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** : financement du suivi-animation d'un opérateur pour de actions de diagnostics, d'étude de faisabilité, d'accompagnement des ménages et de suivi de travaux
- **Des aides complémentaires aux aides de l'ANAH** pour les propriétaires occupants sur le volet habitat indigne.

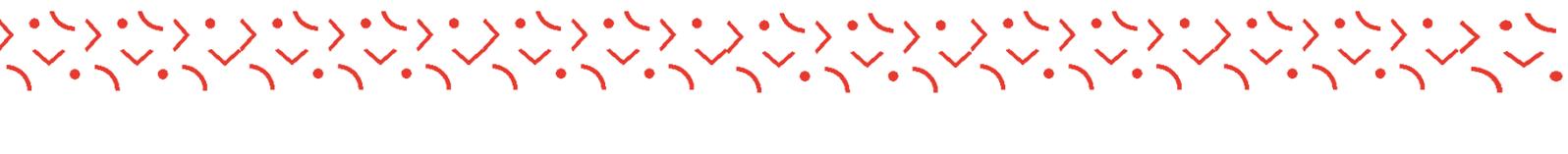
TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

- **Territoire du PIG** : territoire de la délégation de compétence des aides à la pierre (département hors Le Mans Métropole). Sont exclus les territoires dotés d'un programme d'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) traitant de la thématique habitat indigne et très dégradé.
- **Pour les aides aux propriétaires occupants** ; territoire de la délégation de compétence des aides à la pierre (département hors Le Mans Métropole).

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

- Concernant le PIG : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.
 - Concernant les aides : propriétaires occupants
- 

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Dans le cadre du PIG : accompagnement gratuit par un opérateur pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dont les logements ont été repérés.
- Pour les aides : propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGES

- Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation) : 5% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT en complément de l'aide ANAH
- Travaux de sécurité et de salubrité : 5% d'un plafond de travaux à 20 000 € HT en complément de l'aide ANAH.
- 500 € dans le cadre du programme « MaPrim'Renov Sérénité » (cf. prime développement durable)

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Etat, ANAH, CAF, EPCI, Pays, MSA.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2022 :

- PIG Habitat indigne et habitat très dégradé : 130 000 € en dépenses et 19 000 € en recettes
- 35 000 € en dépenses pour l'aide aux travaux (habitat indigne et habitat très dégradé).

